

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

26 JANVIER 2021

Deux points étaient à l'ordre du jour :

- **Concentration du recouvrement forcé des créances patrimoniales :**

Bien que les actes et déclarations déposés au titre de la publicité foncière et de l'enregistrement doivent être accompagnés du paiement des droits mais ce n'est pas toujours le cas pour diverses raisons. Lors de la mise en place des SPFE de la Loire en 2017, a été instauré un partage de compétences en matière de recouvrement forcé entre d'une part les SIE de Roanne et ST-Etienne et d'autre part les deux SPFE. Or, ces derniers ne disposaient d'aucun outil informatique et devaient donc effectuer tous les actes de recouvrement manuellement.

Désormais, le recouvrement forcé des créances patrimoniales sera intégré en totalité dans la chaîne de traitement Medoc/RSP et transféré aux SIE et au PRS.

- **Création du Service National de l'Enregistrement (SNE) :**

Dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité, il est prévu de rééquilibrer l'implantation des services de la DGFIP par la relocalisation de services des grandes métropoles vers des villes de taille moyenne. L'objectif est délocaliser environ 2500 emplois d'ici 2026. C'est ainsi que va être créé à Roanne le SNE qui à terme comprendra une cinquantaine d'agents. Ce service a compétence supranationale dépendra de la DDFIP42. Ce transfert a été possible grâce à E-Enregistrement qui permettra progressivement la transmission et l'enregistrement dématérialisés des déclarations de don manuel par les particuliers, des déclarations de succession transmises par les notaires, puis des déclarations de cession de droits sociaux non constatées par un acte. L'arrivée du SNE s'accompagnera d'importants travaux de rénovation du bâtiment du CFP de Roanne et conduira à des déménagements de service afin que le SNE puisse s'installer au 3^e étage. Le PCE sera ainsi transféré au 1^{er} étage et le SGC Loire Nord, actuellement sur deux étages, sera repositionné au rez-de-chaussée.

Position FO DGFIP 42 : Un vote unanime contre a été prononcé concernant les conditions d'installations des agents en situation cible 2023. Les agents sont regroupés dans des bureaux trop exigus et la DDFIP 42 compte sur le télétravail, les temps partiels et les congés pour organiser les espaces de travail.

Questions diverses :

- **Concernant la situation sanitaire, aucun nouveau cas de contamination n'a été constaté récemment. Les personnes en isolement sont uniquement des cas-contacts extérieurs à la DDFIP. Aucune anticipation de la DG concernant les conditions d'accueil du public, d'utilisation des restaurants administratifs ou de la possibilité d'ASA garde d'enfants sur le profilage d'un 3ème confinement ou d'une modification des vacances scolaires d'hiver.**
- **Les masques en tissus fournis dernièrement par la DDFIP42 correspondent aux**

normes évoquées par le haut conseil de la santé et sécurité. Ils sont de catégorie 1

- **Aucune indemnisation financière n'est à l'ordre du jour de la DGFIP concernant les frais personnels engagés par les télétravailleurs. Outre l'ordinateur portable, l'écran supplémentaire (financé pour partie par le CHSCT) et le téléphone professionnel en cas de nécessité de contacts avec les usagers, des fauteuils ergonomiques peuvent être prescrits par le médecin de prévention en fonction de l'état de santé des agents.**